

PROCÈS-VERBAL N°5 DES DÉLIBÉRATIONS

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil vingt-trois et le 26 septembre,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1ère adjointe), Frédéric Adragna (2ème adjoint), Gérard Rossi (3ème adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Nathalie Deranville, Sylvie Nicolai, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Laëtitia Tremouilhac, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Eric Remen, Pascaline Dubray et Jean-Henri Lesage.

Alain Ramel a donné procuration à Bernard Destrost, Corinne Mozolenski à Gérard Rossi, Jean-Christophe Landreau à France Leroy et Audrey Molina à Fabienne Barthélémy.

Marc Ferri est absent et excusé.

Laëtitia Louis est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint par 24 présents, 4 procurations et 1 absent excusé.



- ✓ Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel des élus ; il dénombre 24 présents, 4 procurations et 1 absent excusé. Le quorum est donc atteint pour cette séance.
 - ✓ Il propose ensuite de désigner Laëtitia Louis en qualité de secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
 - ✓ Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 10 juillet 2023, lequel est adopté à l'unanimité.
 - ✓ Monsieur le maire procède ensuite à la lecture des dernières décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal.
 - ✓ Madame Dubray souhaite revenir sur la décision concernant le permis de construire et demande un peu plus d'informations et quelle sera la construction.
 - ✓ Monsieur le maire répond que l'ensemble des documents concernant ce permis de construire est consultable auprès du service urbanisme. Il rappelle la problématique liée à la création de l'Ecole des Sapeurs-Pompiers qui ne pourra pas se faire sur ce terrain car seule une partie de ce terrain appartient à la mairie et pour réaliser l'Ecole et les Services Techniques, il est nécessaire de vendre ce terrain. Ce terrain sera donc vendu avec un permis de construire.
 - ✓ Madame Barthélémy demande qu'on lui confirme si le permis de construire qui a été déposé est bien pour une maison individuelle. Elle fait remarquer que la superficie de ce terrain est petite.
 - ✓ Monsieur le maire confirme qu'il s'agit d'une vente de terrain avec un permis de construire pour une maison individuelle et que l'ensemble des pièces est consultable au sein du service urbanisme.
 - ✓ Madame Leroy indique que les domaines ont réalisé une estimation et qu'ensuite, ce sera au plus offrant.
 - ✓ Selon madame Barthélémy, il doit y avoir des contraintes sur ce terrain : tant au niveau de la surface que du permis pré-déposé.
 - ✓ Monsieur le maire répond que tout a été purgé et que ce terrain sera vendu avec le permis qui a été déposé.
 - ✓ Madame Barthélémy indique qu'une réglementation s'appliquait pour ce terrain dans le cadre du PLU. Elle demande bien confirmation que, dans le cadre du PLU, rien ne change.
 - ✓ Monsieur le maire répond que ça ne change pas.
- Après ces échanges, le tableau des décisions est adopté à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire propose enfin de s'attacher au contenu des délibérations inscrites à l'ordre du jour de cette séance.



Délibération n°2023-045 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de cotes irrécouvrables

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Madame Leroy informe l'Assemblée délibérante que, madame la Trésorière a transmis une liste de cotes irrécouvrables à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Par correspondance en date du 5 juillet écoulé, la Trésorière a demandé à la commune d'émettre les mandats correspondants au compte 6541 et ce avant le 31 décembre prochain.

Le montant total des cotes à admettre en non-valeur, par cette délibération, s'élève à 1 172.94 € et concerne la liste 6100870115.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur la liste des cotes irrécouvrables dont le détail figure en annexe et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au compte 6541.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie,
- ⇒ Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
- ⇒ Vu la demande d'admission en non-valeur – Liste n°6100870115,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'admettre en non-valeur la liste des cotes irrécouvrables dont le détail figure en annexe,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au compte 6541.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-046 : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Délibération communale instaurant la déclaration préalable à l'édification de clôture

Rapporteur : monsieur le maire

Conformément à l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est instituée selon différents cas dont :

- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Les clôtures contribuant à la qualité des paysages urbains et naturels. Dans cette optique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 29 juin 2023, les règlemente dans son règlement écrit et les traite dans ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Ambition Centre Ancien (ACA) et Qualité d'Aménagement et de Formes Urbaines (QAFU).

Dans ces conditions il apparaît nécessaire d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification de clôtures afin de permettre une bonne application des dispositions réglementaires en vigueur du fait du PLUi et notamment de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le document d'urbanisme en vigueur ou si celle-ci est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, mais aussi d'informer les pétitionnaires dans le cadre de la préparation des dossiers et de leur instruction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

- ✓ Madame Barthélémy indique qu'il faut que les clôtures soient contrôlées sur le village car il y en a bien trop et souvent dans l'illégalité. « Il y a des murs partout », ajoute-t-elle.
- ✓ Monsieur le maire répond : « Et en plus, les propriétaires ne crépissent pas l'extérieur de ces murs qui donnent sur les voies. A ce propos, je vais demander aux services de relancer l'opération « Crépir les murs ».

Le Conseil municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-4 et R.421-12,

- Le Code de l'Environnement,
- Le Code du Patrimoine,
- Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- La délibération n°URBA 025-14326/23/CM du Conseil de Métropole du 29 juin 2023 portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Considérant

- Que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la Commune de Cuges-Les-Pins,
- Que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en vigueur sur la Commune de Cuges-Les-Pins a fait le choix de réglementer les clôtures dans son règlement écrit et de les traiter dans ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Ambition Centre Ancien (ACA) et Qualité d'Aménagement et de Formes Urbaines (QAFU),
- Que l'instauration du régime de déclaration préalable à la réalisation de travaux de clôtures évitera la multiplication de projets non conformes et de procédures d'infraction aux règles du PLUi,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : L'édification de clôtures sur le territoire de la Commune de Cuges-Les-Pins est soumise à l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au sein de la Commune de Cuges-Les-Pins et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-047 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention entre la commune de Gémenos et la commune de Cuges-les-Pins – Location du bassin du centre Aquagem pour les scolaires – Année 2023/2024 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué aux affaires scolaires

Comme chaque année, la possibilité est donnée aux enfants qui fréquentent l'école élémentaire « Simone Veil » d'y pratiquer des activités aquatiques et de natation, dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école.

Il est proposé de signer avec la commune de Gémenos une convention dite de location du bassin du centre Aquagem, pour l'année scolaire 2023/2024, permettant à 3 classes de CP de l'élémentaire d'accéder au bassin sportif, du 19 septembre au 5 décembre 2023, les mardis de 9h40 à 10h15 pour les deux premières classes et de 10h20 à 10h55 pour la 3^{ème} classe.

Le transport des enfants pour se rendre au centre Aquagem sera pris en charge par la commune et le devis est joint en annexe.

- ✓ Monsieur Adragna fait remarquer que le prix des transports est en baisse et « on ne peut que s'en féliciter », mentionne-t-il.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt éducatif et sportif de la natation et des activités aquatiques,

⇒ Considérant l'opportunité donnée à des enfants du village de pouvoir bénéficier des équipements du centre aquatique de Gémenos, dans le cadre de leur scolarité,

⇒ Vu l'avis du Comité Enfance Jeunesse Education Restauration,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué aux affaires scolaires, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de permettre aux enfants de l'école élémentaire « Simone Veil » de se rendre au centre aquatique de Gémenos afin d'y pratiquer les activités de natation scolaire, conformément aux textes en vigueur, selon les conditions d'hygiène, de sécurité et d'encadrement définis par l'Education Nationale et les conditions financières fixant à 112 euros la séance pour une classe, hors transport,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la commune de Gémenos une convention de location selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous documents afférents, afin de couvrir cette période,

Article 3 : d'inscrire les dépenses afférentes aux séances et au transport au compte correspondant du budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-048 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création de postes saisonniers - Régularisation

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale

La mairie de Cuges-les-Pins a recruté deux agents saisonniers pendant l'été 2022 pour remplacer des agents titulaires pendant les congés scolaires.

Deux contrats d'agents n'étaient pas mentionnés dans la délibération (n°2021-090 du 7 décembre 2021) ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires 2022.

A cet effet, il convient de régulariser cette situation à postériori en créant les postes.

Deux agents saisonniers sont concernés pour un montant de paie net respectif de 789,19 € et 817,62 € soit un total de 1 606,81 €.

Considérant que les deux agents concernés ont bien travaillé durant l'été 2022 et qu'ils ont bien effectué le nombre d'heures correspondant à leur fiche de paie respective pour un besoin lié à un accroissement saisonnier.

- ✓ Monsieur Lesage demande s'il s'agit d'animateurs qui ont travaillé et pour lesquels la trésorerie n'a pas eu en sa possession les contrats.
- ✓ Il est répondu à monsieur Lesage que la régularisation concerne le nombre d'agents qui étaient autorisés à être recrutés sur la délibération de 2021. Tous les agents qui ont travaillé avaient un contrat mais la commune doit délibérer pour deux agents supplémentaires du fait de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs. La rectification ne concerne que le nombre d'agents à recruter mentionnés dans la délibération.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer les postes, à postériori, afin de régulariser deux contrats liés à des accroissements saisonniers d'activité,

Article 2 : de renoncer à récupérer l'indu de paie concernant ces deux agents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-049 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'adjoint technique – Service Fablab

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la réorganisation du service Fablab, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent, à savoir :

Création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet afin d'exercer les missions de Conseiller en Fablab. Ce profil de poste évolutif est créé à la suite du départ d'un agent du service Fablab, depuis le 1^{er} août 2022 et pour pallier les futurs besoins.

Il sera rattaché à la Médiathèque et assurera les missions de conseiller numérique.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le Code général de la fonction publique,
- ⇒ Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023,

Article 2 : de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la commune, lors d'une prochaine séance de Conseil municipal,

Article 3 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal de la commune, aux comptes requis.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-050 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education – Modification n°11

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Par délibération n°2023-041 en date du 10 juillet 2023, le Conseil municipal a adopté la modification n°10 du Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education.

Le Conseil municipal, par cette délibération, est amené à modifier une nouvelle fois ce règlement, et notamment les points ci-après :

- Les nocturnes du secteur jeunes auront désormais lieu tous les vendredis et non pas un vendredi sur deux ; la rencontre du samedi matin est mise en pause pour le moment. Ce changement de cadence a été motivé par le fait que les jeunes sont plus intéressés par les nocturnes du vendredi que les rencontres du samedi matin.
- L'horaire de fin de journée d'accueil du secteur jeunes pour les vacances d'été, les petites vacances et les mercredis est fixée à 17h30 et non 18h30.
- Les enfants bénéficiaires d'un PAI ne pourront pas être inscrits sur la prestation « périscolaire avec goûter ». Ils devront porter leur goûter.
- Les inscriptions sur l'ALSH des mercredis seront prises sur le portail famille jusqu'au vendredi précédent le mercredi concerné, dans la limite des places disponibles.
- Les horaires du périscolaire de la maternelle couvrent la plage horaire 7h30-8h10. L'accueil du dernier enfant se fera à 8 heures en raison de l'accompagnement des enfants dans leur classe de 8h à 8h10.
- Pour toute absence le mercredi, le service enfance doit en être informé. Si 3 absences consécutives sont injustifiées, cela entraînera une annulation des inscriptions suivantes et l'enfant sera alors positionné sur liste d'attente.

Il est donc proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education et notamment les chapitres concernés par les points listés ci-dessus.

Le Conseil municipal est donc invité, par cette délibération, à valider ces changements et à approuver la modification n°11 du Règlement de fonctionnement du Pôle EJER, joint à la présente et à le mettre en application à compter de ce jour.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°2023-041 en date du 10 juillet 2023,

⇒ Considérant l'avis du Comité consultatif Enfance Jeunesse Education Restauration, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-051 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption du Cahier des tarifications n°007/2023

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Par délibération n°2023-042 du 10 juillet 2023, le Conseil municipal a adopté la version n°006/2023 du Cahier des tarifications communales.

Une correction doit être apportée et concerne le chapitre C, intitulée Tarification Espace Jeunes. Il convient d'enlever la mention « samedi matin » dans cet accueil car l'accueil du samedi matin est remplacé par deux autres nocturnes du vendredi, conformément à la délibération n°2023-050.

La mention à prendre en compte en page 15 est la suivante :

C – TARIFICATION ESPACE JEUNES

Tarifification Accueil des jeunes – mercredi après-midi/ nocturnes : 20 euros par mois

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à adopter la nouvelle version du Cahier des tarifications qui prendra comme numéro 007/2023 et effet à compter de ce jour. Les autres tarifs du Cahier des tarifications restant inchangés.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la délibération n°2023-042 du 10 juillet 2023,

⇒ Vu l'avis du Comité EJER,

⇒ Considérant les propos tenus par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-052 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune — Adoption de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Cette décision modificative n°1 a pour objectif de réajuster les crédits en dépenses de fonctionnement principalement pour absorber l'augmentation des coûts liés à la crise de l'énergie et économique mais aussi de l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire. Cette augmentation représente 154 000€. Le reste correspond au frais de nettoyage du sinistre du manège de la fête foraine et des frais divers. Le chapitre 65 est abondé de 2 100 euros pour des subventions aux associations et admission en non-valeur.

Les recettes de fonctionnement sont abondées de 107 072,00€ en impôts et taxes et de 61 515,00€ de dotations et participations. Les produits exceptionnels, à hauteur de 15 000,00€, correspondent au remboursement par les assurances du sinistre du manège de la fête foraine.

En dépenses d'investissement les crédits relatifs aux immobilisations corporelles sont augmentés de 10 706,78€. Les recettes d'investissement sont augmentées de 10 706,78€ qui correspondent à 6 706,78€ de subventions et 4 000,00€ de virement de la section de fonctionnement.

- ✓ Monsieur Lesage, lors d'une dernière commission des finances, avait demandé qu'une vérification **soit faite** sur les factures impayées fournies par le prestataire. Il indique qu'il aurait aimé être informé des résultats de cette vérification.
- ✓ Monsieur le maire indique que d'autres éléments doivent être approfondis. Il ajoute que les membres de l'opposition seront prochainement tenus informés.
- ✓ Madame Leroy fournit certaines explications quant au retard accumulé par Garig dans la transmission des factures : Le comptable de la société Garig est décédé et de ce fait des factures n'ont pas été transmises, ce qui explique le retard. Monsieur Lesage souhaite revenir sur les 10.000 repas facturés et pense que la commune est capable de faire des rapprochements entre les inscriptions et ce qui a été facturé. Il souhaiterait avoir une réponse à la remarque qu'il vient de faire.
- ✓ Madame Leroy répond qu'il s'agit d'une augmentation du taux de fréquentation. Elle rappelle à monsieur Lesage que le chiffre de 84.000 au lieu de 74.000 lui avait été donné lors de la commission des finances.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 et L.2343-2,

⇒ Vu la délibération n°2022-023 du 31 mars 2023 relatif au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023,

⇒ Vu l'avis de la commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, décide, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Jacques Grifo, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilbac, Jacques Fafri, Jean-Louis Lecroisey, Guillaume Galien, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Philippe Baudoin*), **5 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

Article unique : d'adopter la décision modificatives n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 se résumant comme suit

Section de fonctionnement :	Dépenses = Recettes	183 587,00 €
-----------------------------	---------------------	--------------

Section d'investissement :	Dépenses = Recettes	10 706,78 €
----------------------------	---------------------	-------------

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-053 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'ingénieur principal suite à avancement de grade – Direction Pôle Cadre de Vie

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de tenir compte de l'avancement de grade d'un agent, il est proposé de créer un poste d'ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023 au sein de la Direction Pôle Cadre de Vie.

Il convient parallèlement de supprimer le poste anciennement occupé par cet agent, à compter du 1^{er} novembre 2023, à savoir : un poste d'ingénieur, créé par délibération du 13 avril 2021.

La mise à jour du tableau des effectifs de la commune sera effectuée lors d'une prochaine séance de Conseil municipal

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique,
- ⇒ Vu la délibération n°2022-071 adoptée en date du 16 décembre 2022 portant détermination des taux de promotion d'avancements de grade, pour l'année 2023,
- ⇒ Considérant qu'un agent peut être promu au titre des avancements de grade 2023 car il remplit les conditions requises,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer un poste d'ingénieur principal, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023,

Article 2 : de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2023, le poste anciennement occupé par cet agent, à savoir un poste d'ingénieur, créé par délibération du 13 avril 2021,

Article 3 : de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la commune, lors d'une prochaine séance de Conseil municipal,

Article 4 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal de la commune, aux comptes requis.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

En questions diverses, sont abordées les questions posées par les membres de l'opposition.

Question 1 : *Mr le maire lors des vœux vous avez confirmé que le forage test dans la plaine pour l'agriculture devait être lancé cette année, où en est-on?*

Est-ce que la Métropole a mis en place le budget de 200000€ qui avait été annoncé par les services de Martine Vassal lors de sa visite sur le site?

- ✓ Monsieur le maire indique que cette question tombe à pic. Lors de la prise de commandement à Cassis, cette question m'a été posée, ajoute-t-il. Il annonce ensuite que demain, il a convoqué la Métropole et viendra à ce rendez-vous monsieur Christian Burle, 15^{ème} vice-président de la Métropole délégué à l'Agriculture, la Viticulture et ruralité, à l'Alimentation et Circuits courts. « Je peux vous confirmer que les 200.000 euros ont été votés et la société a été désignée. Ils attendent le mandat. Certains donnent comme raison que cela n'a pas commencé car il n'y a pas d'électricité mais je rappelle qu'il n'y a pas besoin d'électricité pour que cela se fasse ».
- ✓ Monsieur Remen demande si un membre de l'opposition pourrait assister à cette rencontre.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient et qu'il n'a rien à cacher. Il précise que cette rencontre se tiendra à 10h30 dans son bureau.

Question 2 : *concernant le doublage du forage actuel les travaux sont encore en cours.*

Pouvez-vous nous faire un point de la situation?

- ✓ Monsieur le maire annonce que les travaux actuels concernent la mise en place d'un acier inoxydable sur 400 mètres afin que ce forage soit plus résistant. Monsieur le maire rappelle que le forage initial était un forage d'exploration. L'ARS doit donner son avis pour la portabilité de l'eau. Sa mise en fonctionnement devrait intervenir vers fin 2024.

Question 3 : *Suite au courrier du préfet concernant le PLUi avez-vous fait une réponse ?*

Quelle va être la position de la commune ?

- ✓ Monsieur le maire indique que dernièrement s'est tenu un COPIL sur le PLUi. Il rappelle que notre PLUi n'a reçu que 22 observations par rapport à d'autres PLUi. Il annonce que le PLUi de la commune a été jugé mieux construit que les autres PLUi, d'après les dires de la Métropole et des services de l'Etat. Monsieur le maire ajoute que la commune va répondre aux observations qui ont été faites et sur ce point, la Métropole nous suit. Toutes les communes restent figées sur leur positionnement. « On verra si les services de l'Etat nous mettent au Tribunal mais ce n'est pas la volonté de l'Etat de nous retoquer. », dit-il.

Question 4 : Suite au courrier du préfet contestant les conditions d'attribution de la gestion de la restauration scolaire à GARIG, où en est-on du marché qu'il fallait relancer ?

- ✓ Monsieur le maire indique que pour cette question, il ne va pas pouvoir dire grand-chose aux membres de l'opposition car « on est en plein renouvellement du marché », mentionne-t-il. « Je peux vous dire que pas mal de sociétés sont venues visiter la cuisine mais on ne sait pas si elles feront une offre ».
- ✓ Madame Barthélémy avait noté que le marché devait s'arrêter en novembre. Elle demande comment cela va se passer.
- ✓ Monsieur le maire répond que la commune a demandé à la Préfecture de finir l'année avec Garig.

Question 5 : Après avoir été interpellé par plusieurs citoyens concernant le site internet de la mairie nous avons plusieurs demandes. Que les pv des conseils municipaux soient publiés dans les délais ce qui ne semble pas être le cas.

Que le site soit simplifié pour permettre aux plus inexpérimentés de pouvoir accéder facilement aux informations.

Que le taux et le nombre de fréquentations du site soient portés régulièrement à la connaissance de nos concitoyens.

- ✓ Monsieur le maire indique que l'ensemble des PV sont présents sur le site de la commune excepté celui qui vient d'être approuvé en séance ce soir.
- ✓ Monsieur Remen indique, au-delà des pv, que l'outil de recherche proposé sur le site devrait être mieux fait car il est difficile de rechercher avec aisance sur ce nouveau site. Monsieur Remen demande si la borne extérieure reprend les données du site internet.
- ✓ Monsieur le maire répond que seules certaines données y apparaissent car il n'y a que l'affichage légal sur la borne extérieure. Il ajoute que ces points seront transmis au DGS afin que cela soit abordé avec le service communication qui gère le contenu du site de la commune.

Autres questions diverses :

- ✓ Monsieur Remen souhaite aborder la nouvelle convention qui a été adressée par l'Eau des Collines et notamment la question qui concerne les livraisons d'eau aux quartiers excentrés de la commune. Il fait remarquer que les frais de livraison ont explosé et que certains se voient refuser les livraisons pour cause d'inaccessibilité et d'éloignement du réseau de desserte. Monsieur Remen fait référence également à un courrier signé de monsieur Roland Giberti et adressé à un administré du quartier de Riboux, en réponse à son courrier relevant une problématique d'alimentation en eau. Monsieur Remen demande à monsieur le maire s'il en a eu connaissance.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il est au courant de ces difficultés auxquelles s'ajoute en plus le droit de retrait des chauffeurs qui ne veulent plus aller livrer l'eau si le terrain est accidenté.
- ✓ Monsieur le maire revient sur la problématique des transports scolaires de ce début d'année et du nombre de cars qui étaient affectés. Il indique que cela semble rentrer dans l'ordre mais il regrette qu'il ait fallu s'en mêler pour faire avancer les choses.
- ✓ Madame Barthélémy indique que c'est toutes les années que cela se produit avec la Métropole. Elle remercie cette année la mairie de s'être mobilisée afin que cela soit réglé plus rapidement. Elle souligne que depuis que la Métropole gère les transports, c'est compliqué et elle le regrette.
- ✓ Monsieur le maire profite que l'on parle de la Métropole pour annoncer la communication que vient de partager la Présidente, madame Vassal, au sujet de la validation pour rénover le centre de secours de Cuges. Cette décision a été actée lors du dernier CA du SDIS et la Présidente a téléphoné ce soir à monsieur le maire pour partager cette bonne nouvelle. Monsieur le maire souhaitait la partager avec les membres du Conseil Municipal.
- ✓ Monsieur le maire rappelle enfin les différentes dates du calendrier.

L'ordre du jour ayant été épuisé, plus aucun élu ne souhaitant intervenir, monsieur le maire lève la séance 19h40.

Le maire,

Bernard Destrost

Laetitia Louis,

La secrétaire de séance